

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue lundi le cinq (5) décembre deux mille seize, à la Mairie, à 21 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin conseillers.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire
Monsieur Éric Bussière, conseiller
Madame Mireille Morency, conseillère
Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller
Monsieur Enrico Desjardins, conseiller
Madame Lison Berthiaume, conseillère
Madame Lyne Gosselin, conseillère

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 5 décembre 2016 à 21 heures et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

**Étude et adoption du budget pour l'année 2017
et du Plan triennal d'immobilisations**

Donné ce 28^e jour de novembre deux mille seize

Jean-François Labbé,
Directeur général/secrétaire-trésorier

2016-160

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE

2016-161

Adoption du budget pour l'année 2017

Attendu qu'après étude du budget, les dépenses se totalisent à 1 420 973 \$;

Attendu que l'évaluation au montant de 192 716 710 \$ à 0.527 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 998 417 \$;

Attendu qu'une compensation tenant lieu de taxes peut être imposée selon la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, ce qui donnerait des revenus de 17 200 \$;

Attendu qu'une taxe d'affaires est imposée à un taux de 0.25 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 13 334 \$; (5 333 423 \$ X 0.25 \$)

Attendu que les revenus de la taxe pour la cueillette des vidanges s'élèvent à 90 500\$;

Attendu que les autres revenus s'élèvent à 301 522 \$;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beulé appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement que :

1. le budget soit adopté tel que présenté;
2. le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0.527 \$ du cent dollars d'évaluation;
3. le taux de la taxe spéciale pour les immeubles non-résidentiels soit fixée à 0.25 \$ du cent dollars d'évaluation.
4. une compensation tenant lieu de taxes, soit chargée au taux de 0.527 \$ du cent dollars, tel que le permet l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale par les institutions religieuses et modifiant certaines dispositions législatives et ceci, conformément au règlement;
5. la taxe pour la cueillette des vidanges est fixée à 175 \$ par logement;
6. le directeur-général / secrétaire-trésorier est autorisé à imposer toutes les autres taxes, conformément aux règlements déjà adoptés;
7. le taux d'intérêt sur le solde des comptes de taxes ou montants passés dû est de 10 % annuellement;
8. le directeur-général/secrétaire-trésorier est également autorisé à transmettre les comptes en conséquence.

ADOPTÉE

Règlement # 398 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2017

PROCÉDURES

| | |
|------------------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION | 7 novembre 2016 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 5 décembre 2016 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 14 décembre 2016 |

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt ;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Éric Bussière, appuyé par Lyne Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le règlement # 398 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2017 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDENIELLE

Qu'une taxe de 52.7 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du Village de Sainte-Pétronille.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENIELS

Qu'une taxe de 25 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2017, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille.

ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016, selon les modalités du règlement en vigueur.

- La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, est de 175 \$.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû au village de Sainte-Pétronille pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 5 NOMBRE DE VERSEMENT

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300\$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en deux versements égaux. Par contre, le contribuable qui paie en retard son premier versement sera dans l'obligation de payer son compte en totalité plus les intérêts qui seront encourus.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- a) 1er versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- b) 2e versement : 15 juin 2017

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2016-162

Adoption du du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018-2019

Il est proposé par Éric Bussière appuyé par Yves-André Beulé et résolu unanimement d'adopter le tableau suivant comme plan triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018.

| Année | Projet | Valeur |
|-------|---|---------------------|
| 2015 | Mairie - Ouvertures et revêtement | 180 000 \$ |
| | Centre communautaire-Portes intérieures | 3 500 \$ |
| | MADA | 6 600 \$ |
| | Ass. Eaux usées - Professionnels | 62 900 \$ |
| | Embellissement - Concours | 5 000 \$ |
| | Total 2015: | 258 000 \$ |
| 2016 | Mairie - Mise aux normes | 360 000 \$ |
| | Rues - Ponceaux | 10 000 \$ |
| | Rues -Lumières DFI | 10 000 \$ |
| | Terrain Fabrique | 150 000 \$ |
| | Embellissement - Concours | 5 000 \$ |
| | Ass. Eaux usées - archéologie | 10 000 \$ |
| | Ass. Eaux usées - Professionnels | 60 000 \$ |
| | Total 2016 | 605 000 \$ |
| 2017 | Terrain Fabrique | 150 000 \$ |
| | Ass. Eaux usées - Professionnels | 20 000 \$ |
| | Rues - Ponceaux | 95 000 \$ |
| | Sentier pédestre | 10 000 \$ |
| | Rues -Lumières DEL | 20 000 \$ |
| | Total 2017 | 295 000 \$ |
| 2018 | Parc municipal | 100 000 \$ |
| | Rues - Ponceaux | 10 000 \$ |
| | Sentier pédestre | 10 000 \$ |
| | Total 2018 | 120 000 \$ |
| 2019 | Projet Assainissement Eaux Usées | 4 500 000 \$ |
| | Rues - Ponceaux | 0 \$ |
| | Sentier pédestre | 10 000 \$ |
| | Total 2019 | 4 510 000 \$ |

2016-163

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 heures 44 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

